



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 12 rabia I 1432 – 15 février 2011

154<sup>ème</sup> année

N° 11

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Premier Ministère

Liste de promotion au choix au grade d'administrateur de greffe au titre de l'année 2009..... 174

#### Ministère de la Justice

Nomination d'un chef du cabinet du ministre de la justice..... 174

Nomination d'un chargé de mission..... 174

Cessation de fonctions de procureur général directeur des services judiciaires ..... 174

Cessation de fonctions de présidents de chambre..... 174

Cessation de fonctions de procureur adjoint de la République ..... 174

Cessation de fonctions d'un juge d'instruction..... 174

Cessation de maintien en activité dans le secteur public..... 174

#### Ministère de l'Intérieur

Constitution d'un parti politique..... 175

#### Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale

Décret n° 2011-174 du 9 février 2011, portant ratification de l'accord de garantie conclu à Washington le 7 octobre 2010 entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif à la garantie de l'Etat du prêt octroyé par cette banque à l'office national de l'assainissement pour le financement du projet d'assainissement du Nord de Tunis..... 175

## décrets et arrêtés

### PREMIER MINISTERE

#### Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'administrateur de greffe à la cour des comptes au titre de l'année 2009

- Leïla Bougatfa.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### NOMINATIONS

##### Par décret n° 2011-165 du 10 février 2011.

Monsieur Mustapha Ben Jaafar, magistrat de troisième grade, est nommé chef du cabinet du ministre de la justice.

##### Par décret n° 2011-166 du 10 février 2011.

Monsieur Mohamed Askri, magistrat de troisième grade, est chargé de mission au cabinet du ministre de la justice.

#### CESSATION DE FONCTIONS

##### Par décret n° 2011-167 du 10 février 2011.

Monsieur Lotfi Daouas, procureur général directeur des services judiciaires, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

##### Par décret n° 2011-168 du 10 février 2011.

Monsieur Mohamed Ali Chouikha, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

##### Par décret n° 2011-169 du 10 février 2011.

Monsieur Mehrez Hammami, président de la chambre criminelle auprès du tribunal de première instance de Tunis, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

##### Par décret n° 2011-170 du 10 février 2011.

Monsieur Manoubi Ben Hmidane, président de la chambre criminelle auprès de la cour d'appel de Tunis, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

##### Par décret n° 2011-171 du 10 février 2011.

Monsieur Mohamed Amira, procureur adjoint de la République près du tribunal de première instance de Tunis, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

##### Par décret n° 2011-172 du 10 février 2011.

Monsieur Zied Souidane, juge d'instruction auprès du tribunal de première instance de Tunis, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

#### CESSATION DE MAINTIEN EN ACTIVITE

##### Par décret n° 2011-173 du 10 février 2011.

Il est mis fin au maintien en activité de Monsieur Abdelmajid Ben Fraj, magistrat de troisième grade, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**PARTI POLITIQUE**

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 22 janvier 2011.**

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : "Mouvement Al Baâth". Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

**MINISTERE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE**

**Décret n° 2011-174 du 9 février 2011, portant ratification de l'accord de garantie conclu à Washington le 7 octobre 2010 entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif à la garantie de l'Etat du prêt octroyé par cette banque à l'office national de l'assainissement pour le financement du projet d'assainissement du Nord de Tunis.**

Le Président de la République par intérim,  
Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2010-66 du 28 décembre 2010, portant approbation de l'accord de garantie conclu à Washington le 7 octobre 2010 entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif à la garantie de l'Etat du prêt octroyé par cette banque à l'office national de l'assainissement pour le financement du projet d'assainissement du Nord de Tunis.

Décrète :

Article premier – Est ratifié, l'accord de garantie conclu à Washington le 7 octobre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif à la garantie de l'Etat du prêt octroyé par cette banque à l'office national de l'assainissement pour un montant de cinquante deux millions de dollars des Etats Unis (52.000.000USD) pour le financement du projet d'assainissement du Nord de Tunis.

Art. 2 – Le ministre de la planification et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 février 2011.

*Le Président de la République par intérim*  
**Fouad Mebazaâ**

# Année 2011

# **A** **BONNEMENT**

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### PAYS DU MAGHREB

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### AFRIQUE ET EUROPE

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### AMERIQUE ET ASIE

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

### Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*